

ARRÊTÉ MUNICIPAL

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RESTREINTE PAR CHICANE OU ECLUSE

Dans la rue Duguesclin

Le maire de Le Sel-de-Bretagne,

Vu les dispositions du code pénal,

Vu l'article R 411-8 du code de la route,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

Considérant l'importance du trafic routier dans la rue Duguesclin,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation par la mise en place à titre expérimental de structures routières de type chicane ou écluse,

ARRÊTE

Article 1

Sont mises en place à titre expérimental deux structures routières de type chicane ou écluse, au niveau du numéro 2 rue Duguesclin, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

Article 2 : Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la rue Duguesclin en dehors des places de stationnement réservées à cet effet.

Article 4 : La vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure et il sera interdit de dépasser

Article 5 : La mise en place de ces écluses/chicanes est réalisée à titre expérimental pour une durée de 1 mois, soit du mardi 26 avril au mercredi 25 mai 2022.

Article 6 La mise en place, le maintien et le retrait des écluses seront réalisées par les services du Département en collaboration avec les services techniques de la commune

Article 7 La signalisation et la mise en place des dispositifs de sécurité seront organisées par les services techniques du Département

Article 8 : M le Commandant de gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commandant de gendarmerie de Bain-de-Bretagne ;
- Monsieur le responsable du centre technique départemental ;
- Monsieur le commandant du centre de secours ;
- Monsieur le directeur des services techniques ;

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 21 avril 2022

Le maire

Stéphane Morin

